



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251125-2025-175-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

PUBLIE LE 25 NOV. 2025

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2025-175

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATION** **SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf novembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 13 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

**SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 LIANT LA
VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE À L'ASSOCIATION CONFLUENCES CI**

Rapporteur : M Philippe LHOSTE

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHÉ, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme NGANDE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, M. FAUTRÉ, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme GUILLAUME, M. SUDRE
M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)
Mme BENAHMED (donne procuration à Mme CARPE)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ)
Mme SAILLAND (donne procuration à Mme DUVERGER)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)
M. TITOV (donne procuration à Mme CAPORAL)

Secrétaire de séance : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 40
Nombre de procurations : 7
Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu l'article L.5132-15 du Code du travail ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier des subventions ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue le 16 décembre 2023 entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'Association Confluences Chantiers d'Insertion, pour la période **du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026** ;

Vu le projet de nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2028 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et développement urbain – Politique du logement et amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion – Économie solidaire – Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme, émis lors de sa séance en date du 12 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 12 novembre 2025.

Considérant ce qui suit :

L'Association Confluences CI est active sur la commune depuis 2013 à travers le chantier d'insertion « Berges et sentiers » ;

Ce chantier contribue à l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi, tout en participant à l'amélioration du cadre de vie à Champigny-sur-Marne ;

La convention 2024-2026 actuellement en vigueur ne répond plus aux modalités de partenariat souhaitées par les parties ;

Il a été conjointement convenu de mettre fin à cette convention de manière anticipée au 31 décembre 2025, afin de conclure un nouvel accord ;

Une nouvelle convention doit être adoptée pour encadrer l'attribution d'une subvention municipale annuelle estimée à 50 000 €, conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la résiliation anticipée de la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville de Champigny-sur-Marne à l'Association Confluences Chantiers d'Insertion, avec effet au **31 décembre 2025**, soit un an avant son terme initial.

ARTICLE 2 : AUTORISE la formalisation de cette résiliation par un courrier de résiliation amiable **signé entre la Ville et l'Association**, précisant notamment :

- la date d'effet de la résiliation,
- les conditions administratives et financières de clôture (éventuels soldes, redditions, absence de contentieux),
- et le transfert des engagements utiles vers la nouvelle convention.

ARTICLE 3 : APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de moyens conclue pour la période du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028**, fixant notamment :

- une subvention municipale annuelle fixée à titre prévisionnel à 50 000 €, versée en trois tranches
- le versement en trois tranches (35 % avant le 31 mai, 45 % avant le 31 juillet, 20 % avant le 31 décembre),
- les modalités de restitution, incluant un bilan annuel d'activité, le dialogue de gestion avec la DRIEETS et la réunion annuelle du comité de pilotage.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la lettre de résiliation, la nouvelle convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

ARTICLE 5 : DIT que la subvention municipale afférente à l'année 2025 devra être versée dans sa totalité, y compris tout éventuel reliquat des exercices antérieurs.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

à l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
M. Wilfrid BASTIN